

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 83
Présents à la séance : 50
Représentés (pouvoirs) : 8

Date de la convocation : 15/10/2020

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 29/10/2020

Délibération n° DCS/2020/13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
D'UN SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
DU 22 OCTOBRE 2020**



OBJET : INDEMNITE DES ELUS DU SYNDICAT MIXTE DE L'AIRE GAPENÇAISE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT DEUX OCTOBRE

Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un Scot de l'aire gapençaise, s'est réuni à Bâtipolis à Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte du SCoT.

Étaient présents ou représentés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : BARTHELEMY Monique représenté(e) par SELLIER Jacques (pouvoir), PANSERI Jean-Marc suppléant de BONIN Vivien, BONNARDEL Jérôme, BOURGAT Michel représenté(e) par ROGOU Marie-Paule (pouvoir), BRIOULLE Jean-Pierre, EYSSERIC Serge suppléant de GILARDEAU Christian, IDELOVICI Richard, RICOU CHARLES Michel représenté(e) par BRIOULLE Jean-Pierre (pouvoir), ROGOU Marie-Paule, SELLIER Jacques

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : ACHIN Richard, BEAUDOIN Gérard représenté(e) par LESOEUR Jonathan (pouvoir), BELLON Marie représenté(e) par BLACHE Jean-Luc (pouvoir), BERNARD Julie, BLACHE Jean-Luc, BOYER Christophe, CARLUE Ivan, CATINOT Simon, LESOEUR Jonathan suppléant de COLLE Jean-Pierre, DESSEIN Aurélie, DISDIER Christophe, DUMAS Christian, ESCALLE Jean, GARCIN Bernard, MACLE Josiane, MOREL Christian, BOYER Pierre suppléant de PY Martine, ROUSTANG Benoît, SARRAZIN Bruno représenté(e) par ACHIN Richard (pouvoir)

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : ARNAUD Rolland représenté(e) par BONNAFOUX Joël (pouvoir), BONNAFFOUX Joël, PHILIP Michel suppléant de BORRELLY Alexandre, CHEVALIER Florence, CLAUZIER Élisabeth, ESTACHY Jean-François, FEUILLASSIER Béatrice, TERRAS Laurence suppléant de KUENTZ Adèle, PONS Julien, REYNAUD Laurent, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SOLOMIAC Florence, TAIX Marie-Laure

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : AILLAUD Jean-Baptiste, ALLEGRA Francesco, AYACHE Serge, MEDILI Vincent suppléant de BOUTRON Claude, BROCHIER Jean-Louis, BUTZBACH Pimprenelle, COMBE Hervé, MAZET Jérôme suppléant de DIDIER Roger, ALLAIN-LAUNAY Mathieu suppléant de DUGELAY Denis, GAY-PARA Michel, GRENIER Maryvonne, GRIMAUD Roger, MOSTACHI Ginette, MULLER Christian représenté(e) par ODDOU Rémy (pouvoir), ODDOU Rémy

Étaient absents ou excusés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : ACANFORA Christiane, AQUINO Roger, CONTOZ Jean-François, DE BONNAULT Marie-José, FRANCOU Jacques, FROGET Alain, LAURENS Jean, LORIDON Pablito, ROUSSEAU Jean, VERBAUWEN Marie-Josèphe

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : BICAIS Jean-Jacques, BONNABEL Eveline, COLLIN François, DABAT Marc, GINSBERG RIGAUD Catherine, RAYNE Jean-Michel

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : BOURGADE Béatrice, LEFORT Dominique

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : ALLEC Patrick, ARNAUD Jean-Michel, COSTORIER Rémi, HUBAUD Christian, JOUBERT Claudie, LOUCHE Frédéric, VAN WONTERGHEM Christian

Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

- Florent BASSET, délégué suppléant de la CCBD (commune de Chabestan)
- Martine ARMELIN, déléguée suppléante de la CCCV (commune de St Léger les Mèlèzes)
- Antony REY, délégué suppléant de la CCCV (commune de La Motte en Champsaur)
- Simon GALLES, chargé de mission urbanisme au Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise
- Lucile NIVOU, chargée de mission transition énergétique au Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise
- Pascal SAUTY, chargé de mission SIG-Observation au Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Mme Maryvonne GRENIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le cadre légal du versement des indemnités de fonction des EPCI à fiscalité propre, des syndicats de commune et des syndicats mixtes ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 qui fixe l'indemnité de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 qui vise plus particulièrement les indemnités de fonction pouvant être versées aux élus intercommunaux pour les différentes catégories d'EPCI ou de syndicats mixtes ;

Considérant que pour un syndicat mixte fermé regroupant 81 200 habitants, le montant de l'indemnité de président s'élève à 29,53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 148,54€ ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Considérant les échanges ayant eu lieu en bureau syndical du 14 octobre 2020 sur ce sujet ;

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

1. De fixer les indemnités suivantes pour l'exercice effectif des fonctions du président :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (en %)	Montant (en €)
Président	29,53	1148,54

2. Que cette décision prendra effet à la date de transmission auprès du représentant de l'Etat ;

3. D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la structure ;
4. De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil syndical, conformément à l'article L 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN
PREFECTURE

Le Président
Benoît ROUSTANG



ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des indemnités de fonction
des élus du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise

ANNEXE 1

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'AIRE GAPENCAISE

Fonction	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Président	29,53	-	1148,54